

COMMUNE DE GRIGNON

**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 07 avril 2014**

Le 07 Avril 2014, le Conseil municipal de la commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CARON, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : BLANC Lina – BRUNOD Dominique (*arrivé à 19h27*) – BUSALB Corinne – CARON Stéphanie – CHAPPE Corinne – CHAVANE Pauline – CHAZELAS Pierre – CHRISTIN Gilles – CREMONE Ginette – DAL MOLIN Sylvie – DUCHINI Pierre – HUGARD Thierry – KARST Bruno – MARCHAND Françoise – NICASTRO Marie – PAVIOL Franck – PETIT Brigitte – RIEU François – ROCIPON Denis formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Étaient excusés :

Secrétaire de Séance : DAL MOLIN Sylvie

Présent : 19

Votants : 19

Le vote du compte-rendu du conseil municipal du 17 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

1. Délégations au Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales article L 2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale à donner à Madame le Maire l'ensemble des délégations prévues par cet article L 2122-22 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :**

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° Fixer, dans les limites d'un montant 500 € , les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° Procéder, dans la limite du montant inscrit au Budget Primitif et aux décisions modificatives de l'année budgétaire en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au dit budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change
- 4° rendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des marchés à procédure adaptée et défini périodiquement par Décret (Art 26 - II du Code des Marchés publics – actuellement 207 000 € HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, qu'il s'agisse d'actions de nature civile commerciale ou administrative et qu'elles ressortissent de la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire ou celle des juridictions de l'ordre administratif. Sont exclues du présent mandat les actions de nature pénale ou disciplinaire qui devront faire l'objet d'un mandat distinct étant rappelé qu'en toutes hypothèses et par application des dispositions de l'article L 2132-3 du CGCT, Madame le Maire pourra toujours sans autorisation préalable du conseil municipal faire tous les actes conservatoires ou interruptifs de déchéance.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **1 000 €**.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 €.

20° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Madame le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom en cas d'empêchement de sa part tout ou partie des décisions pour lesquelles il est donné délégation par la présente délibération

Le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT

2. Indemnités de Fonctions des élus

Vu le CGCT et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 le nombre d'adjoint à 5,

Considérant que ces indemnités restent dans la limite de l'enveloppe budgétaire maximale susceptible d'être allouée au Maire et aux adjoints

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités de Fonction des élus de la façon suivante :

- Maire : 29.5 % de l'indice brut 1015
- Adjoint au Maire : 8.1 % de l'indice brut 1015
- conseiller municipal délégué : 5.15 % de l'indice brut 1015
- conseiller municipal : 1.5 % de l'indice brut 1015

- **DIT** que ces indemnités entreront en vigueur à compter du 28 mars 2014

- **APPROUVE** le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal et annexé à la présente délibération

Au cours du débat Bruno KARST fait remarquer que la proposition faite, permettra de diminuer de 17 %

l'enveloppe des indemnités d'élus mais que le versement de ces indemnités reste conditionné à la présence des élus conformément au règlement intérieur du conseil municipal.

François RIEU souhaite rappeler que lors du précédent mandat l'enveloppe avait été également diminuée et qu'elle n'était pas au plafond ; quant à l'assujettissement aux cotisations des Indemnités qui dépassent un plafond de (1 500 € environ) elle résulte d'un dispositif législatif qui avait vocation à améliorer le statut de l' élu. Il rappelle également que toutes les indemnités y compris celles des syndicats sont prises en compte dans le calcul du seuil d'assujettissement à l'URSSAF et que celles-ci sont bloquées comme le point d'indice de la fonction publique.

Pauline CHAVANE souhaite rappeler qu'on est candidat à une fonction municipale pour apporter quelque chose à la commune pas pour percevoir une indemnité.

3.1 Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Madame CARON soumet un projet de règlement

Monsieur RIEU demande que des précisions soient apportées Art 24 pour préciser qu'il s'agit des membres « présents » et Article 27 où il ne sera plus précisé de nombres,

Ces corrections validées et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** Le règlement ainsi modifié, joint en annexe.

3.2 Détermination et composition des commissions municipales

Dans la continuité du renouvellement du Conseil Municipal, MADAME le Maire rappelle que le conseil municipal peut constituer des commissions municipales pour la durée de son mandat afin de préparer ses travaux et propose de constituer les commissions suivantes :

- Finances – Administration Générale – personnel
- Travaux - Patrimoine - Services Techniques
- Urbanisme – environnement et aménagement du territoire - sécurité
- Ecole - Jeunesse – Conseil Municipal Jeunes
- Cérémonie – évènementiel – vie associative – aide sociale – culture et communication
- Commission d'Appel d'Offres

Vu le CGCT L 2121-22 du CGCT,

Après avoir procédé aux opérations de vote pour la commission d'Appel d'Offres

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 4 abstentions,

- **DESIGNE les membres de ses commissions conformément au tableau ci annexé à la présente délibération :**

3.3 Délégués de la commune aux EPCI et structures intercommunales

Dans la continuité du renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire de nouveaux délégués pour représenter la Commune au sein des différents établissements publics de coopération intercommunale auxquelles la commune adhère.

Vu le CGCT et après avoir procédé aux opérations de vote,

Le Conseil Municipal, par 14 voix Pour et 4 Abstentions,

- **DESIGNE ces délégués conformément au tableau ci annexé**

François RIEU fait remarquer qu'il eut été judicieux que les représentants au SIVU SCOT soient membres de la commission d'Urbanisme et regrette que l'adjoint aux finances ne soit pas délégué au SIEBE « lui qui avait plein d'idées ».

Arrivée de Dominique BRUNOD à 19h27

4. DM N°1

Monsieur Brunod KARST présente la décision modificative n° 1 dont la principale mesure est la suppression des crédits prévus au Budget Primitif 2014 pour l'acquisition du terrain « LEGER » rue des écoles.

François RIEU tient à faire remarquer que cela revient à abandonner les orientations d'aménagements prévues au projet de révision de PLU, pour ce secteur.

Bruno KARST fait remarquer que c'est le choix de la nouvelle majorité.

François RIEU demande si le projet de révision du PLU est abandonné ?

Stéphanie CARON répond qu'à ce jour ce n'est pas d'actualité.

François RIEU rappelle qu'il existait un emplacement réservé sur la rue des écoles pour pouvoir l'élargir, est-ce judicieux de l'abandonner aussi ?

Séphanie CARON entend la remarque et étudiera la question.

Pierre CHAZELAS souhaite intervenir pour indiquer qu'il respecte que d'autres aient une autre vision du village mais il tient à rappeler que le PLU est un exercice très encadré où les aménagements d'ensemble s'imposent aux collectivités.

La décision modificative est approuvée par 15 Pour et 4 Contre.

Pour : 15

Contre : 4

5. Taux d'imposition 2014

Considérant les coefficients de revalorisation appliqués aux valeurs locatives pour cette année 2014 de 0.9 %.

Considérant le budget primitif 2014 voté à fiscalité constante et l'inscription d'un produit des taxes à taux constant de 660 279 €,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que les taux d'imposition 2014 seront inchangés par rapport à 2013 et restent fixés à :

- Taxe d'Habitation : 12,54 %
- Taxe Foncière bâti : 17.74 %
- Taxe Foncière non bâti : 102,00 %

François RIEU rappelle que le Budget Primitif 2014 a été voté à taux constant.

6. Questions diverses

François RIEU souhaite que le planning des commissions soit transmis à tous les élus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 H 42.

COMMUNE DE GRIGNON

**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 07 avril 2014**

Le 07 Avril 2014, le Conseil municipal de la commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CARON, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : BLANC Lina – BRUNOD Dominique (*arrivé à 19h27*) – BUSALB Corinne – CARON Stéphanie – CHAPPE Corinne – CHAVANE Pauline – CHAZELAS Pierre – CHRISTIN Gilles – CREMONE Ginette – DAL MOLIN Sylvie – DUCHINI Pierre – HUGARD Thierry – KARST Bruno – MARCHAND Françoise – NICASTRO Marie – PAVIOL Franck – PETIT Brigitte – RIEU François – ROCIPON Denis formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Étaient excusés :

Secrétaire de Séance : DAL MOLIN Sylvie

Présent : 19

Votants : 19

Le vote du compte-rendu du conseil municipal du 17 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

1. Délégations au Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales article L 2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale à donner à Madame le Maire l'ensemble des délégations prévues par cet article L 2122-22 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :**

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer, dans les limites d'un montant 500 € , les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° Procéder, dans la limite du montant inscrit au Budget Primitif et aux décisions modificatives de l'année budgétaire en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au dit budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change

4° rendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des marchés à procédure adaptée et défini périodiquement par Décret (Art 26 - II du Code des Marchés publics – actuellement 207 000 € HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, qu'il s'agisse d'actions de nature civile commerciale ou administrative et qu'elles ressortissent de la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire ou celle des juridictions de l'ordre administratif. Sont exclues du présent mandat les actions de nature pénale ou disciplinaire qui devront faire l'objet d'un mandat distinct étant rappelé qu'en toutes hypothèses et par application des dispositions de l'article L 2132-3 du CGCT, Madame le Maire pourra toujours sans autorisation préalable du conseil municipal faire tous les actes conservatoires ou interruptifs de déchéance.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **1 000 €**.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 €.

20° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Madame le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom en cas d'empêchement de sa part tout ou partie des décisions pour lesquelles il est donné délégation par la présente délibération

Le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT

2. Indemnités de Fonctions des élus

Vu le CGCT et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 le nombre d'adjoint à 5,

Considérant que ces indemnités restent dans la limite de l'enveloppe budgétaire maximale susceptible d'être allouée au Maire et aux adjoints

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités de Fonction des élus de la façon suivante :

- Maire : 29.5 % de l'indice brut 1015
- Adjoint au Maire : 8.1 % de l'indice brut 1015
- conseiller municipal délégué : 5.15 % de l'indice brut 1015
- conseiller municipal : 1.5 % de l'indice brut 1015

- **DIT** que ces indemnités entreront en vigueur à compter du 28 mars 2014

- **APPROUVE** le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal et annexé à la présente délibération

Au cours du débat Bruno KARST fait remarquer que la proposition faite, permettra de diminuer de 17 %

l'enveloppe des indemnités d'élus mais que le versement de ces indemnités reste conditionné à la présence des élus conformément au règlement intérieur du conseil municipal.

François RIEU souhaite rappeler que lors du précédent mandat l'enveloppe avait été également diminuée et qu'elle n'était pas au plafond ; quant à l'assujettissement aux cotisations des Indemnités qui dépassent un plafond de (1 500 € environ) elle résulte d'un dispositif législatif qui avait vocation à améliorer le statut de l' élu. Il rappelle également que toutes les indemnités y compris celles des syndicats sont prises en compte dans le calcul du seuil d'assujettissement à l'URSSAF et que celles-ci sont bloquées comme le point d'indice de la fonction publique.

Pauline CHAVANE souhaite rappeler qu'on est candidat à une fonction municipale pour apporter quelque chose à la commune pas pour percevoir une indemnité.

3.1 Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Madame CARON soumet un projet de règlement

Monsieur RIEU demande que des précisions soient apportées Art 24 pour préciser qu'il s'agit des membres « présents » et Article 27 où il ne sera plus précisé de nombres,

Ces corrections validées et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** Le règlement ainsi modifié, joint en annexe.

3.2 Détermination et composition des commissions municipales

Dans la continuité du renouvellement du Conseil Municipal, MADAME le Maire rappelle que le conseil municipal peut constituer des commissions municipales pour la durée de son mandat afin de préparer ses travaux et propose de constituer les commissions suivantes :

- Finances – Administration Générale – personnel
- Travaux - Patrimoine - Services Techniques
- Urbanisme – environnement et aménagement du territoire - sécurité
- Ecole - Jeunesse – Conseil Municipal Jeunes
- Cérémonie – évènementiel – vie associative – aide sociale – culture et communication
- Commission d'Appel d'Offres

Vu le CGCT L 2121-22 du CGCT,

Après avoir procédé aux opérations de vote pour la commission d'Appel d'Offres

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 4 abstentions,

- **DESIGNE les membres de ses commissions conformément au tableau ci annexé à la présente délibération :**

3.3 Délégués de la commune aux EPCI et structures intercommunales

Dans la continuité du renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire de nouveaux délégués pour représenter la Commune au sein des différents établissements publics de coopération intercommunale auxquelles la commune adhère.

Vu le CGCT et après avoir procédé aux opérations de vote,

Le Conseil Municipal, par 14 voix Pour et 4 Abstentions,

- **DESIGNE ces délégués conformément au tableau ci annexé**

François RIEU fait remarquer qu'il eut été judicieux que les représentants au SIVU SCOT soient membres de la commission d'Urbanisme et regrette que l'adjoint aux finances ne soit pas délégué au SIEBE « lui qui avait plein d'idées ».

Arrivée de Dominique BRUNOD à 19h27

4. DM N°1

Monsieur Brunod KARST présente la décision modificative n° 1 dont la principale mesure est la suppression des crédits prévus au Budget Primitif 2014 pour l'acquisition du terrain « LEGER » rue des écoles.

François RIEU tient à faire remarquer que cela revient à abandonner les orientations d'aménagements prévues au projet de révision de PLU, pour ce secteur.

Bruno KARST fait remarquer que c'est le choix de la nouvelle majorité.

François RIEU demande si le projet de révision du PLU est abandonné ?

Stéphanie CARON répond qu'à ce jour ce n'est pas d'actualité.

François RIEU rappelle qu'il existait un emplacement réservé sur la rue des écoles pour pouvoir l'élargir, est-ce judicieux de l'abandonner aussi ?

Séphanie CARON entend la remarque et étudiera la question.

Pierre CHAZELAS souhaite intervenir pour indiquer qu'il respecte que d'autres aient une autre vision du village mais il tient à rappeler que le PLU est un exercice très encadré où les aménagements d'ensemble s'imposent aux collectivités.

La décision modificative est approuvée par 15 Pour et 4 Contre.

Pour : 15

Contre : 4

5. Taux d'imposition 2014

Considérant les coefficients de revalorisation appliqués aux valeurs locatives pour cette année 2014 de 0.9 %.

Considérant le budget primitif 2014 voté à fiscalité constante et l'inscription d'un produit des taxes à taux constant de 660 279 €,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que les taux d'imposition 2014 seront inchangés par rapport à 2013 et restent fixés à :

- Taxe d'Habitation : 12,54 %
- Taxe Foncière bâti : 17.74 %
- Taxe Foncière non bâti : 102,00 %

François RIEU rappelle que le Budget Primitif 2014 a été voté à taux constant.

6. Questions diverses

François RIEU souhaite que le planning des commissions soit transmis à tous les élus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 H 42.

COMMUNE DE GRIGNON

**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 07 avril 2014**

Le 07 Avril 2014, le Conseil municipal de la commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CARON, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : BLANC Lina – BRUNOD Dominique (*arrivé à 19h27*) – BUSALB Corinne – CARON Stéphanie – CHAPPE Corinne – CHAVANE Pauline – CHAZELAS Pierre – CHRISTIN Gilles – CREMONE Ginette – DAL MOLIN Sylvie – DUCHINI Pierre – HUGARD Thierry – KARST Bruno – MARCHAND Françoise – NICASTRO Marie – PAVIOL Franck – PETIT Brigitte – RIEU François – ROCIPON Denis formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Étaient excusés :

Secrétaire de Séance : DAL MOLIN Sylvie

Présent : 19

Votants : 19

Le vote du compte-rendu du conseil municipal du 17 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

1. Délégations au Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales article L 2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale à donner à Madame le Maire l'ensemble des délégations prévues par cet article L 2122-22 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :**

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer, dans les limites d'un montant 500 € , les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° Procéder, dans la limite du montant inscrit au Budget Primitif et aux décisions modificatives de l'année budgétaire en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au dit budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change

4° rendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des marchés à procédure adaptée et défini périodiquement par Décret (Art 26 - II du Code des Marchés publics – actuellement 207 000 € HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, qu'il s'agisse d'actions de nature civile commerciale ou administrative et qu'elles ressortissent de la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire ou celle des juridictions de l'ordre administratif. Sont exclues du présent mandat les actions de nature pénale ou disciplinaire qui devront faire l'objet d'un mandat distinct étant rappelé qu'en toutes hypothèses et par application des dispositions de l'article L 2132-3 du CGCT, Madame le Maire pourra toujours sans autorisation préalable du conseil municipal faire tous les actes conservatoires ou interruptifs de déchéance.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **1 000 €**.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 €.

20° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Madame le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom en cas d'empêchement de sa part tout ou partie des décisions pour lesquelles il est donné délégation par la présente délibération

Le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT

2. Indemnités de Fonctions des élus

Vu le CGCT et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 le nombre d'adjoint à 5,

Considérant que ces indemnités restent dans la limite de l'enveloppe budgétaire maximale susceptible d'être allouée au Maire et aux adjoints

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités de Fonction des élus de la façon suivante :

- Maire : 29.5 % de l'indice brut 1015
- Adjoint au Maire : 8.1 % de l'indice brut 1015
- conseiller municipal délégué : 5.15 % de l'indice brut 1015
- conseiller municipal : 1.5 % de l'indice brut 1015

- **DIT** que ces indemnités entreront en vigueur à compter du 28 mars 2014

- **APPROUVE** le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal et annexé à la présente délibération

Au cours du débat Bruno KARST fait remarquer que la proposition faite, permettra de diminuer de 17 %

l'enveloppe des indemnités d'élus mais que le versement de ces indemnités reste conditionné à la présence des élus conformément au règlement intérieur du conseil municipal.

François RIEU souhaite rappeler que lors du précédent mandat l'enveloppe avait été également diminuée et qu'elle n'était pas au plafond ; quant à l'assujettissement aux cotisations des Indemnités qui dépassent un plafond de (1 500 € environ) elle résulte d'un dispositif législatif qui avait vocation à améliorer le statut de l' élu. Il rappelle également que toutes les indemnités y compris celles des syndicats sont prises en compte dans le calcul du seuil d'assujettissement à l'URSSAF et que celles-ci sont bloquées comme le point d'indice de la fonction publique.

Pauline CHAVANE souhaite rappeler qu'on est candidat à une fonction municipale pour apporter quelque chose à la commune pas pour percevoir une indemnité.

3.1 Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Madame CARON soumet un projet de règlement

Monsieur RIEU demande que des précisions soient apportées Art 24 pour préciser qu'il s'agit des membres « présents » et Article 27 où il ne sera plus précisé de nombres,

Ces corrections validées et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** Le règlement ainsi modifié, joint en annexe.

3.2 Détermination et composition des commissions municipales

Dans la continuité du renouvellement du Conseil Municipal, MADAME le Maire rappelle que le conseil municipal peut constituer des commissions municipales pour la durée de son mandat afin de préparer ses travaux et propose de constituer les commissions suivantes :

- Finances – Administration Générale – personnel
- Travaux - Patrimoine - Services Techniques
- Urbanisme – environnement et aménagement du territoire - sécurité
- Ecole - Jeunesse – Conseil Municipal Jeunes
- Cérémonie – évènementiel – vie associative – aide sociale – culture et communication
- Commission d'Appel d'Offres

Vu le CGCT L 2121-22 du CGCT,

Après avoir procédé aux opérations de vote pour la commission d'Appel d'Offres

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 4 abstentions,

- **DESIGNE les membres de ses commissions conformément au tableau ci annexé à la présente délibération :**

3.3 Délégués de la commune aux EPCI et structures intercommunales

Dans la continuité du renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire de nouveaux délégués pour représenter la Commune au sein des différents établissements publics de coopération intercommunale auxquelles la commune adhère.

Vu le CGCT et après avoir procédé aux opérations de vote,

Le Conseil Municipal, par 14 voix Pour et 4 Abstentions,

- **DESIGNE ces délégués conformément au tableau ci annexé**

François RIEU fait remarquer qu'il eut été judicieux que les représentants au SIVU SCOT soient membres de la commission d'Urbanisme et regrette que l'adjoint aux finances ne soit pas délégué au SIEBE « lui qui avait plein d'idées ».

Arrivée de Dominique BRUNOD à 19h27

4. DM N°1

Monsieur Brunod KARST présente la décision modificative n° 1 dont la principale mesure est la suppression des crédits prévus au Budget Primitif 2014 pour l'acquisition du terrain « LEGER » rue des écoles.

François RIEU tient à faire remarquer que cela revient à abandonner les orientations d'aménagements prévues au projet de révision de PLU, pour ce secteur.

Bruno KARST fait remarquer que c'est le choix de la nouvelle majorité.

François RIEU demande si le projet de révision du PLU est abandonné ?

Stéphanie CARON répond qu'à ce jour ce n'est pas d'actualité.

François RIEU rappelle qu'il existait un emplacement réservé sur la rue des écoles pour pouvoir l'élargir, est-ce judicieux de l'abandonner aussi ?

Séphanie CARON entend la remarque et étudiera la question.

Pierre CHAZELAS souhaite intervenir pour indiquer qu'il respecte que d'autres aient une autre vision du village mais il tient à rappeler que le PLU est un exercice très encadré où les aménagements d'ensemble s'imposent aux collectivités.

La décision modificative est approuvée par 15 Pour et 4 Contre.

Pour : 15

Contre : 4

5. Taux d'imposition 2014

Considérant les coefficients de revalorisation appliqués aux valeurs locatives pour cette année 2014 de 0.9 %.

Considérant le budget primitif 2014 voté à fiscalité constante et l'inscription d'un produit des taxes à taux constant de 660 279 €,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que les taux d'imposition 2014 seront inchangés par rapport à 2013 et restent fixés à :

- Taxe d'Habitation : 12,54 %
- Taxe Foncière bâti : 17.74 %
- Taxe Foncière non bâti : 102,00 %

François RIEU rappelle que le Budget Primitif 2014 a été voté à taux constant.

6. Questions diverses

François RIEU souhaite que le planning des commissions soit transmis à tous les élus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 H 42.

COMMUNE DE GRIGNON

**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 07 avril 2014**

Le 07 Avril 2014, le Conseil municipal de la commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CARON, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : BLANC Lina – BRUNOD Dominique (*arrivé à 19h27*) – BUSALB Corinne – CARON Stéphanie – CHAPPE Corinne – CHAVANE Pauline – CHAZELAS Pierre – CHRISTIN Gilles – CREMONE Ginette – DAL MOLIN Sylvie – DUCHINI Pierre – HUGARD Thierry – KARST Bruno – MARCHAND Françoise – NICASTRO Marie – PAVIOL Franck – PETIT Brigitte – RIEU François – ROCIPON Denis formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Étaient excusés :

Secrétaire de Séance : DAL MOLIN Sylvie

Présent : 19

Votants : 19

Le vote du compte-rendu du conseil municipal du 17 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

1. Délégations au Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales article L 2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale à donner à Madame le Maire l'ensemble des délégations prévues par cet article L 2122-22 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :**

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° Fixer, dans les limites d'un montant 500 € , les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° Procéder, dans la limite du montant inscrit au Budget Primitif et aux décisions modificatives de l'année budgétaire en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au dit budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change
- 4° rendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des marchés à procédure adaptée et défini périodiquement par Décret (Art 26 - II du Code des Marchés publics – actuellement 207 000 € HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, qu'il s'agisse d'actions de nature civile commerciale ou administrative et qu'elles ressortissent de la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire ou celle des juridictions de l'ordre administratif. Sont exclues du présent mandat les actions de nature pénale ou disciplinaire qui devront faire l'objet d'un mandat distinct étant rappelé qu'en toutes hypothèses et par application des dispositions de l'article L 2132-3 du CGCT, Madame le Maire pourra toujours sans autorisation préalable du conseil municipal faire tous les actes conservatoires ou interruptifs de déchéance.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **1 000 €**.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 €.

20° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Madame le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom en cas d'empêchement de sa part tout ou partie des décisions pour lesquelles il est donné délégation par la présente délibération

Le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT

2. Indemnités de Fonctions des élus

Vu le CGCT et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 le nombre d'adjoint à 5,

Considérant que ces indemnités restent dans la limite de l'enveloppe budgétaire maximale susceptible d'être allouée au Maire et aux adjoints

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités de Fonction des élus de la façon suivante :

- Maire : 29.5 % de l'indice brut 1015
- Adjoint au Maire : 8.1 % de l'indice brut 1015
- conseiller municipal délégué : 5.15 % de l'indice brut 1015
- conseiller municipal : 1.5 % de l'indice brut 1015

- **DIT** que ces indemnités entreront en vigueur à compter du 28 mars 2014

- **APPROUVE** le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal et annexé à la présente délibération

Au cours du débat Bruno KARST fait remarquer que la proposition faite, permettra de diminuer de 17 %

l'enveloppe des indemnités d'élus mais que le versement de ces indemnités reste conditionné à la présence des élus conformément au règlement intérieur du conseil municipal.

François RIEU souhaite rappeler que lors du précédent mandat l'enveloppe avait été également diminuée et qu'elle n'était pas au plafond ; quant à l'assujettissement aux cotisations des Indemnités qui dépassent un plafond de (1 500 € environ) elle résulte d'un dispositif législatif qui avait vocation à améliorer le statut de l' élu. Il rappelle également que toutes les indemnités y compris celles des syndicats sont prises en compte dans le calcul du seuil d'assujettissement à l'URSSAF et que celles-ci sont bloquées comme le point d'indice de la fonction publique.

Pauline CHAVANE souhaite rappeler qu'on est candidat à une fonction municipale pour apporter quelque chose à la commune pas pour percevoir une indemnité.

3.1 Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Madame CARON soumet un projet de règlement

Monsieur RIEU demande que des précisions soient apportées Art 24 pour préciser qu'il s'agit des membres « présents » et Article 27 où il ne sera plus précisé de nombres,

Ces corrections validées et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** Le règlement ainsi modifié, joint en annexe.

3.2 Détermination et composition des commissions municipales

Dans la continuité du renouvellement du Conseil Municipal, MADAME le Maire rappelle que le conseil municipal peut constituer des commissions municipales pour la durée de son mandat afin de préparer ses travaux et propose de constituer les commissions suivantes :

- Finances – Administration Générale – personnel
- Travaux - Patrimoine - Services Techniques
- Urbanisme – environnement et aménagement du territoire - sécurité
- Ecole - Jeunesse – Conseil Municipal Jeunes
- Cérémonie – évènementiel – vie associative – aide sociale – culture et communication
- Commission d'Appel d'Offres

Vu le CGCT L 2121-22 du CGCT,

Après avoir procédé aux opérations de vote pour la commission d'Appel d'Offres

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 4 abstentions,

- **DESIGNE les membres de ses commissions conformément au tableau ci annexé à la présente délibération :**

3.3 Délégués de la commune aux EPCI et structures intercommunales

Dans la continuité du renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire de nouveaux délégués pour représenter la Commune au sein des différents établissements publics de coopération intercommunale auxquelles la commune adhère.

Vu le CGCT et après avoir procédé aux opérations de vote,

Le Conseil Municipal, par 14 voix Pour et 4 Abstentions,

- **DESIGNE ces délégués conformément au tableau ci annexé**

François RIEU fait remarquer qu'il eut été judicieux que les représentants au SIVU SCOT soient membres de la commission d'Urbanisme et regrette que l'adjoint aux finances ne soit pas délégué au SIEBE « lui qui avait plein d'idées ».

Arrivée de Dominique BRUNOD à 19h27

4. DM N°1

Monsieur Brunod KARST présente la décision modificative n° 1 dont la principale mesure est la suppression des crédits prévus au Budget Primitif 2014 pour l'acquisition du terrain « LEGER » rue des écoles.

François RIEU tient à faire remarquer que cela revient à abandonner les orientations d'aménagements prévues au projet de révision de PLU, pour ce secteur.

Bruno KARST fait remarquer que c'est le choix de la nouvelle majorité.

François RIEU demande si le projet de révision du PLU est abandonné ?

Stéphanie CARON répond qu'à ce jour ce n'est pas d'actualité.

François RIEU rappelle qu'il existait un emplacement réservé sur la rue des écoles pour pouvoir l'élargir, est-ce judicieux de l'abandonner aussi ?

Séphanie CARON entend la remarque et étudiera la question.

Pierre CHAZELAS souhaite intervenir pour indiquer qu'il respecte que d'autres aient une autre vision du village mais il tient à rappeler que le PLU est un exercice très encadré où les aménagements d'ensemble s'imposent aux collectivités.

La décision modificative est approuvée par 15 Pour et 4 Contre.

Pour : 15

Contre : 4

5. Taux d'imposition 2014

Considérant les coefficients de revalorisation appliqués aux valeurs locatives pour cette année 2014 de 0.9 %.

Considérant le budget primitif 2014 voté à fiscalité constante et l'inscription d'un produit des taxes à taux constant de 660 279 €,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que les taux d'imposition 2014 seront inchangés par rapport à 2013 et restent fixés à :

- Taxe d'Habitation : 12,54 %
- Taxe Foncière bâti : 17.74 %
- Taxe Foncière non bâti : 102,00 %

François RIEU rappelle que le Budget Primitif 2014 a été voté à taux constant.

6. Questions diverses

François RIEU souhaite que le planning des commissions soit transmis à tous les élus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 H 42.

COMMUNE DE GRIGNON

**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 07 avril 2014**

Le 07 Avril 2014, le Conseil municipal de la commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CARON, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : BLANC Lina – BRUNOD Dominique (*arrivé à 19h27*) – BUSALB Corinne – CARON Stéphanie – CHAPPE Corinne – CHAVANE Pauline – CHAZELAS Pierre – CHRISTIN Gilles – CREMONE Ginette – DAL MOLIN Sylvie – DUCHINI Pierre – HUGARD Thierry – KARST Bruno – MARCHAND Françoise – NICASTRO Marie – PAVIOL Franck – PETIT Brigitte – RIEU François – ROCIPON Denis formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Étaient excusés :

Secrétaire de Séance : DAL MOLIN Sylvie

Présent : 19

Votants : 19

Le vote du compte-rendu du conseil municipal du 17 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

1. Délégations au Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales article L 2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale à donner à Madame le Maire l'ensemble des délégations prévues par cet article L 2122-22 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :**

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° Fixer, dans les limites d'un montant 500 € , les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° Procéder, dans la limite du montant inscrit au Budget Primitif et aux décisions modificatives de l'année budgétaire en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au dit budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change
- 4° rendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des marchés à procédure adaptée et défini périodiquement par Décret (Art 26 - II du Code des Marchés publics – actuellement 207 000 € HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, qu'il s'agisse d'actions de nature civile commerciale ou administrative et qu'elles ressortissent de la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire ou celle des juridictions de l'ordre administratif. Sont exclues du présent mandat les actions de nature pénale ou disciplinaire qui devront faire l'objet d'un mandat distinct étant rappelé qu'en toutes hypothèses et par application des dispositions de l'article L 2132-3 du CGCT, Madame le Maire pourra toujours sans autorisation préalable du conseil municipal faire tous les actes conservatoires ou interruptifs de déchéance.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **1 000 €**.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 €.

20° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Madame le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom en cas d'empêchement de sa part tout ou partie des décisions pour lesquelles il est donné délégation par la présente délibération

Le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT

2. Indemnités de Fonctions des élus

Vu le CGCT et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 le nombre d'adjoint à 5,

Considérant que ces indemnités restent dans la limite de l'enveloppe budgétaire maximale susceptible d'être allouée au Maire et aux adjoints

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités de Fonction des élus de la façon suivante :

- Maire : 29.5 % de l'indice brut 1015
- Adjoint au Maire : 8.1 % de l'indice brut 1015
- conseiller municipal délégué : 5.15 % de l'indice brut 1015
- conseiller municipal : 1.5 % de l'indice brut 1015

- **DIT** que ces indemnités entreront en vigueur à compter du 28 mars 2014

- **APPROUVE** le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal et annexé à la présente délibération

Au cours du débat Bruno KARST fait remarquer que la proposition faite, permettra de diminuer de 17 %

l'enveloppe des indemnités d'élus mais que le versement de ces indemnités reste conditionné à la présence des élus conformément au règlement intérieur du conseil municipal.

François RIEU souhaite rappeler que lors du précédent mandat l'enveloppe avait été également diminuée et qu'elle n'était pas au plafond ; quant à l'assujettissement aux cotisations des Indemnités qui dépassent un plafond de (1 500 € environ) elle résulte d'un dispositif législatif qui avait vocation à améliorer le statut de l' élu. Il rappelle également que toutes les indemnités y compris celles des syndicats sont prises en compte dans le calcul du seuil d'assujettissement à l'URSSAF et que celles-ci sont bloquées comme le point d'indice de la fonction publique.

Pauline CHAVANE souhaite rappeler qu'on est candidat à une fonction municipale pour apporter quelque chose à la commune pas pour percevoir une indemnité.

3.1 Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Madame CARON soumet un projet de règlement

Monsieur RIEU demande que des précisions soient apportées Art 24 pour préciser qu'il s'agit des membres « présents » et Article 27 où il ne sera plus précisé de nombres,

Ces corrections validées et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** Le règlement ainsi modifié, joint en annexe.

3.2 Détermination et composition des commissions municipales

Dans la continuité du renouvellement du Conseil Municipal, MADAME le Maire rappelle que le conseil municipal peut constituer des commissions municipales pour la durée de son mandat afin de préparer ses travaux et propose de constituer les commissions suivantes :

- Finances – Administration Générale – personnel
- Travaux - Patrimoine - Services Techniques
- Urbanisme – environnement et aménagement du territoire - sécurité
- Ecole - Jeunesse – Conseil Municipal Jeunes
- Cérémonie – évènementiel – vie associative – aide sociale – culture et communication
- Commission d'Appel d'Offres

Vu le CGCT L 2121-22 du CGCT,

Après avoir procédé aux opérations de vote pour la commission d'Appel d'Offres

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 4 abstentions,

- **DESIGNE les membres de ses commissions conformément au tableau ci annexé à la présente délibération :**

3.3 Délégués de la commune aux EPCI et structures intercommunales

Dans la continuité du renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire de nouveaux délégués pour représenter la Commune au sein des différents établissements publics de coopération intercommunale auxquelles la commune adhère.

Vu le CGCT et après avoir procédé aux opérations de vote,

Le Conseil Municipal, par 14 voix Pour et 4 Abstentions,

- **DESIGNE ces délégués conformément au tableau ci annexé**

François RIEU fait remarquer qu'il eut été judicieux que les représentants au SIVU SCOT soient membres de la commission d'Urbanisme et regrette que l'adjoint aux finances ne soit pas délégué au SIEBE « lui qui avait plein d'idées ».

Arrivée de Dominique BRUNOD à 19h27

4. DM N°1

Monsieur Brunod KARST présente la décision modificative n° 1 dont la principale mesure est la suppression des crédits prévus au Budget Primitif 2014 pour l'acquisition du terrain « LEGER » rue des écoles.

François RIEU tient à faire remarquer que cela revient à abandonner les orientations d'aménagements prévues au projet de révision de PLU, pour ce secteur.

Bruno KARST fait remarquer que c'est le choix de la nouvelle majorité.

François RIEU demande si le projet de révision du PLU est abandonné ?

Stéphanie CARON répond qu'à ce jour ce n'est pas d'actualité.

François RIEU rappelle qu'il existait un emplacement réservé sur la rue des écoles pour pouvoir l'élargir, est-ce judicieux de l'abandonner aussi ?

Séphanie CARON entend la remarque et étudiera la question.

Pierre CHAZELAS souhaite intervenir pour indiquer qu'il respecte que d'autres aient une autre vision du village mais il tient à rappeler que le PLU est un exercice très encadré où les aménagements d'ensemble s'imposent aux collectivités.

La décision modificative est approuvée par 15 Pour et 4 Contre.

Pour : 15

Contre : 4

5. Taux d'imposition 2014

Considérant les coefficients de revalorisation appliqués aux valeurs locatives pour cette année 2014 de 0.9 %.

Considérant le budget primitif 2014 voté à fiscalité constante et l'inscription d'un produit des taxes à taux constant de 660 279 €,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que les taux d'imposition 2014 seront inchangés par rapport à 2013 et restent fixés à :

- Taxe d'Habitation : 12,54 %
- Taxe Foncière bâti : 17.74 %
- Taxe Foncière non bâti : 102,00 %

François RIEU rappelle que le Budget Primitif 2014 a été voté à taux constant.

6. Questions diverses

François RIEU souhaite que le planning des commissions soit transmis à tous les élus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 H 42.

COMMUNE DE GRIGNON

**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 07 avril 2014**

Le 07 Avril 2014, le Conseil municipal de la commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CARON, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : BLANC Lina – BRUNOD Dominique (*arrivé à 19h27*) – BUSALB Corinne – CARON Stéphanie – CHAPPE Corinne – CHAVANE Pauline – CHAZELAS Pierre – CHRISTIN Gilles – CREMONE Ginette – DAL MOLIN Sylvie – DUCHINI Pierre – HUGARD Thierry – KARST Bruno – MARCHAND Françoise – NICASTRO Marie – PAVIOL Franck – PETIT Brigitte – RIEU François – ROCIPON Denis formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Étaient excusés :

Secrétaire de Séance : DAL MOLIN Sylvie

Présent : 19

Votants : 19

Le vote du compte-rendu du conseil municipal du 17 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

1. Délégations au Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales article L 2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale à donner à Madame le Maire l'ensemble des délégations prévues par cet article L 2122-22 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :**

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° Fixer, dans les limites d'un montant 500 € , les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° Procéder, dans la limite du montant inscrit au Budget Primitif et aux décisions modificatives de l'année budgétaire en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au dit budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change
- 4° rendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des marchés à procédure adaptée et défini périodiquement par Décret (Art 26 - II du Code des Marchés publics – actuellement 207 000 € HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, qu'il s'agisse d'actions de nature civile commerciale ou administrative et qu'elles ressortissent de la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire ou celle des juridictions de l'ordre administratif. Sont exclues du présent mandat les actions de nature pénale ou disciplinaire qui devront faire l'objet d'un mandat distinct étant rappelé qu'en toutes hypothèses et par application des dispositions de l'article L 2132-3 du CGCT, Madame le Maire pourra toujours sans autorisation préalable du conseil municipal faire tous les actes conservatoires ou interruptifs de déchéance.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **1 000 €**.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 €.

20° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Madame le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom en cas d'empêchement de sa part tout ou partie des décisions pour lesquelles il est donné délégation par la présente délibération

Le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT

2. Indemnités de Fonctions des élus

Vu le CGCT et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 le nombre d'adjoint à 5,

Considérant que ces indemnités restent dans la limite de l'enveloppe budgétaire maximale susceptible d'être allouée au Maire et aux adjoints

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités de Fonction des élus de la façon suivante :

- Maire : 29.5 % de l'indice brut 1015
- Adjoint au Maire : 8.1 % de l'indice brut 1015
- conseiller municipal délégué : 5.15 % de l'indice brut 1015
- conseiller municipal : 1.5 % de l'indice brut 1015

- **DIT** que ces indemnités entreront en vigueur à compter du 28 mars 2014

- **APPROUVE** le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal et annexé à la présente délibération

Au cours du débat Bruno KARST fait remarquer que la proposition faite, permettra de diminuer de 17 %

l'enveloppe des indemnités d'élus mais que le versement de ces indemnités reste conditionné à la présence des élus conformément au règlement intérieur du conseil municipal.

François RIEU souhaite rappeler que lors du précédent mandat l'enveloppe avait été également diminuée et qu'elle n'était pas au plafond ; quant à l'assujettissement aux cotisations des Indemnités qui dépassent un plafond de (1 500 € environ) elle résulte d'un dispositif législatif qui avait vocation à améliorer le statut de l' élu. Il rappelle également que toutes les indemnités y compris celles des syndicats sont prises en compte dans le calcul du seuil d'assujettissement à l'URSSAF et que celles-ci sont bloquées comme le point d'indice de la fonction publique.

Pauline CHAVANE souhaite rappeler qu'on est candidat à une fonction municipale pour apporter quelque chose à la commune pas pour percevoir une indemnité.

3.1 Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Madame CARON soumet un projet de règlement

Monsieur RIEU demande que des précisions soient apportées Art 24 pour préciser qu'il s'agit des membres « présents » et Article 27 où il ne sera plus précisé de nombres,

Ces corrections validées et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** Le règlement ainsi modifié, joint en annexe.

3.2 Détermination et composition des commissions municipales

Dans la continuité du renouvellement du Conseil Municipal, MADAME le Maire rappelle que le conseil municipal peut constituer des commissions municipales pour la durée de son mandat afin de préparer ses travaux et propose de constituer les commissions suivantes :

- Finances – Administration Générale – personnel
- Travaux - Patrimoine - Services Techniques
- Urbanisme – environnement et aménagement du territoire - sécurité
- Ecole - Jeunesse – Conseil Municipal Jeunes
- Cérémonie – évènementiel – vie associative – aide sociale – culture et communication
- Commission d'Appel d'Offres

Vu le CGCT L 2121-22 du CGCT,

Après avoir procédé aux opérations de vote pour la commission d'Appel d'Offres

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 4 abstentions,

- **DESIGNE les membres de ses commissions conformément au tableau ci annexé à la présente délibération :**

3.3 Délégués de la commune aux EPCI et structures intercommunales

Dans la continuité du renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire de nouveaux délégués pour représenter la Commune au sein des différents établissements publics de coopération intercommunale auxquelles la commune adhère.

Vu le CGCT et après avoir procédé aux opérations de vote,

Le Conseil Municipal, par 14 voix Pour et 4 Abstentions,

- **DESIGNE ces délégués conformément au tableau ci annexé**

François RIEU fait remarquer qu'il eut été judicieux que les représentants au SIVU SCOT soient membres de la commission d'Urbanisme et regrette que l'adjoint aux finances ne soit pas délégué au SIEBE « lui qui avait plein d'idées ».

Arrivée de Dominique BRUNOD à 19h27

4. DM N°1

Monsieur Brunod KARST présente la décision modificative n° 1 dont la principale mesure est la suppression des crédits prévus au Budget Primitif 2014 pour l'acquisition du terrain « LEGER » rue des écoles.

François RIEU tient à faire remarquer que cela revient à abandonner les orientations d'aménagements prévues au projet de révision de PLU, pour ce secteur.

Bruno KARST fait remarquer que c'est le choix de la nouvelle majorité.

François RIEU demande si le projet de révision du PLU est abandonné ?

Stéphanie CARON répond qu'à ce jour ce n'est pas d'actualité.

François RIEU rappelle qu'il existait un emplacement réservé sur la rue des écoles pour pouvoir l'élargir, est-ce judicieux de l'abandonner aussi ?

Séphanie CARON entend la remarque et étudiera la question.

Pierre CHAZELAS souhaite intervenir pour indiquer qu'il respecte que d'autres aient une autre vision du village mais il tient à rappeler que le PLU est un exercice très encadré où les aménagements d'ensemble s'imposent aux collectivités.

La décision modificative est approuvée par 15 Pour et 4 Contre.

Pour : 15

Contre : 4

5. Taux d'imposition 2014

Considérant les coefficients de revalorisation appliqués aux valeurs locatives pour cette année 2014 de 0.9 %.

Considérant le budget primitif 2014 voté à fiscalité constante et l'inscription d'un produit des taxes à taux constant de 660 279 €,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que les taux d'imposition 2014 seront inchangés par rapport à 2013 et restent fixés à :

- Taxe d'Habitation : 12,54 %
- Taxe Foncière bâti : 17.74 %
- Taxe Foncière non bâti : 102,00 %

François RIEU rappelle que le Budget Primitif 2014 a été voté à taux constant.

6. Questions diverses

François RIEU souhaite que le planning des commissions soit transmis à tous les élus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 H 42.

COMMUNE DE GRIGNON

**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 07 avril 2014**

Le 07 Avril 2014, le Conseil municipal de la commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CARON, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : BLANC Lina – BRUNOD Dominique (*arrivé à 19h27*) – BUSALB Corinne – CARON Stéphanie – CHAPPE Corinne – CHAVANE Pauline – CHAZELAS Pierre – CHRISTIN Gilles – CREMONE Ginette – DAL MOLIN Sylvie – DUCHINI Pierre – HUGARD Thierry – KARST Bruno – MARCHAND Françoise – NICASTRO Marie – PAVIOL Franck – PETIT Brigitte – RIEU François – ROCIPON Denis formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Étaient excusés :

Secrétaire de Séance : DAL MOLIN Sylvie

Présent : 19

Votants : 19

Le vote du compte-rendu du conseil municipal du 17 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

1. Délégations au Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales article L 2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale à donner à Madame le Maire l'ensemble des délégations prévues par cet article L 2122-22 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :**

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° Fixer, dans les limites d'un montant 500 € , les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° Procéder, dans la limite du montant inscrit au Budget Primitif et aux décisions modificatives de l'année budgétaire en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au dit budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change
- 4° rendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des marchés à procédure adaptée et défini périodiquement par Décret (Art 26 - II du Code des Marchés publics – actuellement 207 000 € HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, qu'il s'agisse d'actions de nature civile commerciale ou administrative et qu'elles ressortissent de la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire ou celle des juridictions de l'ordre administratif. Sont exclues du présent mandat les actions de nature pénale ou disciplinaire qui devront faire l'objet d'un mandat distinct étant rappelé qu'en toutes hypothèses et par application des dispositions de l'article L 2132-3 du CGCT, Madame le Maire pourra toujours sans autorisation préalable du conseil municipal faire tous les actes conservatoires ou interruptifs de déchéance.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **1 000 €**.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 €.

20° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Madame le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom en cas d'empêchement de sa part tout ou partie des décisions pour lesquelles il est donné délégation par la présente délibération

Le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT

2. Indemnités de Fonctions des élus

Vu le CGCT et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 le nombre d'adjoint à 5,

Considérant que ces indemnités restent dans la limite de l'enveloppe budgétaire maximale susceptible d'être allouée au Maire et aux adjoints

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités de Fonction des élus de la façon suivante :

- Maire : 29.5 % de l'indice brut 1015
- Adjoint au Maire : 8.1 % de l'indice brut 1015
- conseiller municipal délégué : 5.15 % de l'indice brut 1015
- conseiller municipal : 1.5 % de l'indice brut 1015

- **DIT** que ces indemnités entreront en vigueur à compter du 28 mars 2014

- **APPROUVE** le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal et annexé à la présente délibération

Au cours du débat Bruno KARST fait remarquer que la proposition faite, permettra de diminuer de 17 %

l'enveloppe des indemnités d'élus mais que le versement de ces indemnités reste conditionné à la présence des élus conformément au règlement intérieur du conseil municipal.

François RIEU souhaite rappeler que lors du précédent mandat l'enveloppe avait été également diminuée et qu'elle n'était pas au plafond ; quant à l'assujettissement aux cotisations des Indemnités qui dépassent un plafond de (1 500 € environ) elle résulte d'un dispositif législatif qui avait vocation à améliorer le statut de l' élu. Il rappelle également que toutes les indemnités y compris celles des syndicats sont prises en compte dans le calcul du seuil d'assujettissement à l'URSSAF et que celles-ci sont bloquées comme le point d'indice de la fonction publique.

Pauline CHAVANE souhaite rappeler qu'on est candidat à une fonction municipale pour apporter quelque chose à la commune pas pour percevoir une indemnité.

3.1 Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Madame CARON soumet un projet de règlement

Monsieur RIEU demande que des précisions soient apportées Art 24 pour préciser qu'il s'agit des membres « présents » et Article 27 où il ne sera plus précisé de nombres,

Ces corrections validées et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** Le règlement ainsi modifié, joint en annexe.

3.2 Détermination et composition des commissions municipales

Dans la continuité du renouvellement du Conseil Municipal, MADAME le Maire rappelle que le conseil municipal peut constituer des commissions municipales pour la durée de son mandat afin de préparer ses travaux et propose de constituer les commissions suivantes :

- Finances – Administration Générale – personnel
- Travaux - Patrimoine - Services Techniques
- Urbanisme – environnement et aménagement du territoire - sécurité
- Ecole - Jeunesse – Conseil Municipal Jeunes
- Cérémonie – évènementiel – vie associative – aide sociale – culture et communication
- Commission d'Appel d'Offres

Vu le CGCT L 2121-22 du CGCT,

Après avoir procédé aux opérations de vote pour la commission d'Appel d'Offres

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 4 abstentions,

- **DESIGNE les membres de ses commissions conformément au tableau ci annexé à la présente délibération :**

3.3 Délégués de la commune aux EPCI et structures intercommunales

Dans la continuité du renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire de nouveaux délégués pour représenter la Commune au sein des différents établissements publics de coopération intercommunale auxquelles la commune adhère.

Vu le CGCT et après avoir procédé aux opérations de vote,

Le Conseil Municipal, par 14 voix Pour et 4 Abstentions,

- **DESIGNE ces délégués conformément au tableau ci annexé**

François RIEU fait remarquer qu'il eut été judicieux que les représentants au SIVU SCOT soient membres de la commission d'Urbanisme et regrette que l'adjoint aux finances ne soit pas délégué au SIEBE « lui qui avait plein d'idées ».

Arrivée de Dominique BRUNOD à 19h27

4. DM N°1

Monsieur Brunod KARST présente la décision modificative n° 1 dont la principale mesure est la suppression des crédits prévus au Budget Primitif 2014 pour l'acquisition du terrain « LEGER » rue des écoles.

François RIEU tient à faire remarquer que cela revient à abandonner les orientations d'aménagements prévues au projet de révision de PLU, pour ce secteur.

Bruno KARST fait remarquer que c'est le choix de la nouvelle majorité.

François RIEU demande si le projet de révision du PLU est abandonné ?

Stéphanie CARON répond qu'à ce jour ce n'est pas d'actualité.

François RIEU rappelle qu'il existait un emplacement réservé sur la rue des écoles pour pouvoir l'élargir, est-ce judicieux de l'abandonner aussi ?

Séphanie CARON entend la remarque et étudiera la question.

Pierre CHAZELAS souhaite intervenir pour indiquer qu'il respecte que d'autres aient une autre vision du village mais il tient à rappeler que le PLU est un exercice très encadré où les aménagements d'ensemble s'imposent aux collectivités.

La décision modificative est approuvée par 15 Pour et 4 Contre.

Pour : 15

Contre : 4

5. Taux d'imposition 2014

Considérant les coefficients de revalorisation appliqués aux valeurs locatives pour cette année 2014 de 0.9 %.

Considérant le budget primitif 2014 voté à fiscalité constante et l'inscription d'un produit des taxes à taux constant de 660 279 €,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que les taux d'imposition 2014 seront inchangés par rapport à 2013 et restent fixés à :

- Taxe d'Habitation : 12,54 %
- Taxe Foncière bâti : 17.74 %
- Taxe Foncière non bâti : 102,00 %

François RIEU rappelle que le Budget Primitif 2014 a été voté à taux constant.

6. Questions diverses

François RIEU souhaite que le planning des commissions soit transmis à tous les élus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 H 42.

COMMUNE DE GRIGNON

**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 07 avril 2014**

Le 07 Avril 2014, le Conseil municipal de la commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CARON, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : BLANC Lina – BRUNOD Dominique (*arrivé à 19h27*) – BUSALB Corinne – CARON Stéphanie – CHAPPE Corinne – CHAVANE Pauline – CHAZELAS Pierre – CHRISTIN Gilles – CREMONE Ginette – DAL MOLIN Sylvie – DUCHINI Pierre – HUGARD Thierry – KARST Bruno – MARCHAND Françoise – NICASTRO Marie – PAVIOL Franck – PETIT Brigitte – RIEU François – ROCIPON Denis formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Étaient excusés :

Secrétaire de Séance : DAL MOLIN Sylvie

Présent : 19

Votants : 19

Le vote du compte-rendu du conseil municipal du 17 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

1. Délégations au Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales article L 2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale à donner à Madame le Maire l'ensemble des délégations prévues par cet article L 2122-22 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :**

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° Fixer, dans les limites d'un montant 500 € , les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° Procéder, dans la limite du montant inscrit au Budget Primitif et aux décisions modificatives de l'année budgétaire en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au dit budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change
- 4° rendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des marchés à procédure adaptée et défini périodiquement par Décret (Art 26 - II du Code des Marchés publics – actuellement 207 000 € HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, qu'il s'agisse d'actions de nature civile commerciale ou administrative et qu'elles ressortissent de la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire ou celle des juridictions de l'ordre administratif. Sont exclues du présent mandat les actions de nature pénale ou disciplinaire qui devront faire l'objet d'un mandat distinct étant rappelé qu'en toutes hypothèses et par application des dispositions de l'article L 2132-3 du CGCT, Madame le Maire pourra toujours sans autorisation préalable du conseil municipal faire tous les actes conservatoires ou interruptifs de déchéance.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **1 000 €**.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 €.

20° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Madame le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom en cas d'empêchement de sa part tout ou partie des décisions pour lesquelles il est donné délégation par la présente délibération

Le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT

2. Indemnités de Fonctions des élus

Vu le CGCT et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 le nombre d'adjoint à 5,

Considérant que ces indemnités restent dans la limite de l'enveloppe budgétaire maximale susceptible d'être allouée au Maire et aux adjoints

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités de Fonction des élus de la façon suivante :

- Maire : 29.5 % de l'indice brut 1015
- Adjoint au Maire : 8.1 % de l'indice brut 1015
- conseiller municipal délégué : 5.15 % de l'indice brut 1015
- conseiller municipal : 1.5 % de l'indice brut 1015

- **DIT** que ces indemnités entreront en vigueur à compter du 28 mars 2014

- **APPROUVE** le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal et annexé à la présente délibération

Au cours du débat Bruno KARST fait remarquer que la proposition faite, permettra de diminuer de 17 %

l'enveloppe des indemnités d'élus mais que le versement de ces indemnités reste conditionné à la présence des élus conformément au règlement intérieur du conseil municipal.

François RIEU souhaite rappeler que lors du précédent mandat l'enveloppe avait été également diminuée et qu'elle n'était pas au plafond ; quant à l'assujettissement aux cotisations des Indemnités qui dépassent un plafond de (1 500 € environ) elle résulte d'un dispositif législatif qui avait vocation à améliorer le statut de l' élu. Il rappelle également que toutes les indemnités y compris celles des syndicats sont prises en compte dans le calcul du seuil d'assujettissement à l'URSSAF et que celles-ci sont bloquées comme le point d'indice de la fonction publique.

Pauline CHAVANE souhaite rappeler qu'on est candidat à une fonction municipale pour apporter quelque chose à la commune pas pour percevoir une indemnité.

3.1 Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Madame CARON soumet un projet de règlement

Monsieur RIEU demande que des précisions soient apportées Art 24 pour préciser qu'il s'agit des membres « présents » et Article 27 où il ne sera plus précisé de nombres,

Ces corrections validées et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** Le règlement ainsi modifié, joint en annexe.

3.2 Détermination et composition des commissions municipales

Dans la continuité du renouvellement du Conseil Municipal, MADAME le Maire rappelle que le conseil municipal peut constituer des commissions municipales pour la durée de son mandat afin de préparer ses travaux et propose de constituer les commissions suivantes :

- Finances – Administration Générale – personnel
- Travaux - Patrimoine - Services Techniques
- Urbanisme – environnement et aménagement du territoire - sécurité
- Ecole - Jeunesse – Conseil Municipal Jeunes
- Cérémonie – évènementiel – vie associative – aide sociale – culture et communication
- Commission d'Appel d'Offres

Vu le CGCT L 2121-22 du CGCT,

Après avoir procédé aux opérations de vote pour la commission d'Appel d'Offres

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 4 abstentions,

- **DESIGNE les membres de ses commissions conformément au tableau ci annexé à la présente délibération :**

3.3 Délégués de la commune aux EPCI et structures intercommunales

Dans la continuité du renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire de nouveaux délégués pour représenter la Commune au sein des différents établissements publics de coopération intercommunale auxquelles la commune adhère.

Vu le CGCT et après avoir procédé aux opérations de vote,

Le Conseil Municipal, par 14 voix Pour et 4 Abstentions,

- **DESIGNE ces délégués conformément au tableau ci annexé**

François RIEU fait remarquer qu'il eut été judicieux que les représentants au SIVU SCOT soient membres de la commission d'Urbanisme et regrette que l'adjoint aux finances ne soit pas délégué au SIEBE « lui qui avait plein d'idées ».

Arrivée de Dominique BRUNOD à 19h27

4. DM N°1

Monsieur Brunod KARST présente la décision modificative n° 1 dont la principale mesure est la suppression des crédits prévus au Budget Primitif 2014 pour l'acquisition du terrain « LEGER » rue des écoles.

François RIEU tient à faire remarquer que cela revient à abandonner les orientations d'aménagements prévues au projet de révision de PLU, pour ce secteur.

Bruno KARST fait remarquer que c'est le choix de la nouvelle majorité.

François RIEU demande si le projet de révision du PLU est abandonné ?

Stéphanie CARON répond qu'à ce jour ce n'est pas d'actualité.

François RIEU rappelle qu'il existait un emplacement réservé sur la rue des écoles pour pouvoir l'élargir, est-ce judicieux de l'abandonner aussi ?

Séphanie CARON entend la remarque et étudiera la question.

Pierre CHAZELAS souhaite intervenir pour indiquer qu'il respecte que d'autres aient une autre vision du village mais il tient à rappeler que le PLU est un exercice très encadré où les aménagements d'ensemble s'imposent aux collectivités.

La décision modificative est approuvée par 15 Pour et 4 Contre.

Pour : 15

Contre : 4

5. Taux d'imposition 2014

Considérant les coefficients de revalorisation appliqués aux valeurs locatives pour cette année 2014 de 0.9 %.

Considérant le budget primitif 2014 voté à fiscalité constante et l'inscription d'un produit des taxes à taux constant de 660 279 €,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que les taux d'imposition 2014 seront inchangés par rapport à 2013 et restent fixés à :

- Taxe d'Habitation : 12,54 %
- Taxe Foncière bâti : 17.74 %
- Taxe Foncière non bâti : 102,00 %

François RIEU rappelle que le Budget Primitif 2014 a été voté à taux constant.

6. Questions diverses

François RIEU souhaite que le planning des commissions soit transmis à tous les élus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 H 42.

COMMUNE DE GRIGNON

**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 07 avril 2014**

Le 07 Avril 2014, le Conseil municipal de la commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CARON, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : BLANC Lina – BRUNOD Dominique (*arrivé à 19h27*) – BUSALB Corinne – CARON Stéphanie – CHAPPE Corinne – CHAVANE Pauline – CHAZELAS Pierre – CHRISTIN Gilles – CREMONE Ginette – DAL MOLIN Sylvie – DUCHINI Pierre – HUGARD Thierry – KARST Bruno – MARCHAND Françoise – NICASTRO Marie – PAVIOL Franck – PETIT Brigitte – RIEU François – ROCIPON Denis formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Étaient excusés :

Secrétaire de Séance : DAL MOLIN Sylvie

Présent : 19

Votants : 19

Le vote du compte-rendu du conseil municipal du 17 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

1. Délégations au Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales article L 2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale à donner à Madame le Maire l'ensemble des délégations prévues par cet article L 2122-22 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :**

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° Fixer, dans les limites d'un montant 500 € , les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° Procéder, dans la limite du montant inscrit au Budget Primitif et aux décisions modificatives de l'année budgétaire en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au dit budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change
- 4° rendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des marchés à procédure adaptée et défini périodiquement par Décret (Art 26 - II du Code des Marchés publics – actuellement 207 000 € HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, qu'il s'agisse d'actions de nature civile commerciale ou administrative et qu'elles ressortissent de la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire ou celle des juridictions de l'ordre administratif. Sont exclues du présent mandat les actions de nature pénale ou disciplinaire qui devront faire l'objet d'un mandat distinct étant rappelé qu'en toutes hypothèses et par application des dispositions de l'article L 2132-3 du CGCT, Madame le Maire pourra toujours sans autorisation préalable du conseil municipal faire tous les actes conservatoires ou interruptifs de déchéance.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **1 000 €**.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 €.

20° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Madame le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom en cas d'empêchement de sa part tout ou partie des décisions pour lesquelles il est donné délégation par la présente délibération

Le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT

2. Indemnités de Fonctions des élus

Vu le CGCT et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 le nombre d'adjoint à 5,

Considérant que ces indemnités restent dans la limite de l'enveloppe budgétaire maximale susceptible d'être allouée au Maire et aux adjoints

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités de Fonction des élus de la façon suivante :

- Maire : 29.5 % de l'indice brut 1015
- Adjoint au Maire : 8.1 % de l'indice brut 1015
- conseiller municipal délégué : 5.15 % de l'indice brut 1015
- conseiller municipal : 1.5 % de l'indice brut 1015

- **DIT** que ces indemnités entreront en vigueur à compter du 28 mars 2014

- **APPROUVE** le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal et annexé à la présente délibération

Au cours du débat Bruno KARST fait remarquer que la proposition faite, permettra de diminuer de 17 %

l'enveloppe des indemnités d'élus mais que le versement de ces indemnités reste conditionné à la présence des élus conformément au règlement intérieur du conseil municipal.

François RIEU souhaite rappeler que lors du précédent mandat l'enveloppe avait été également diminuée et qu'elle n'était pas au plafond ; quant à l'assujettissement aux cotisations des Indemnités qui dépassent un plafond de (1 500 € environ) elle résulte d'un dispositif législatif qui avait vocation à améliorer le statut de l' élu. Il rappelle également que toutes les indemnités y compris celles des syndicats sont prises en compte dans le calcul du seuil d'assujettissement à l'URSSAF et que celles-ci sont bloquées comme le point d'indice de la fonction publique.

Pauline CHAVANE souhaite rappeler qu'on est candidat à une fonction municipale pour apporter quelque chose à la commune pas pour percevoir une indemnité.

3.1 Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Madame CARON soumet un projet de règlement

Monsieur RIEU demande que des précisions soient apportées Art 24 pour préciser qu'il s'agit des membres « présents » et Article 27 où il ne sera plus précisé de nombres,

Ces corrections validées et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** Le règlement ainsi modifié, joint en annexe.

3.2 Détermination et composition des commissions municipales

Dans la continuité du renouvellement du Conseil Municipal, MADAME le Maire rappelle que le conseil municipal peut constituer des commissions municipales pour la durée de son mandat afin de préparer ses travaux et propose de constituer les commissions suivantes :

- Finances – Administration Générale – personnel
- Travaux - Patrimoine - Services Techniques
- Urbanisme – environnement et aménagement du territoire - sécurité
- Ecole - Jeunesse – Conseil Municipal Jeunes
- Cérémonie – évènementiel – vie associative – aide sociale – culture et communication
- Commission d'Appel d'Offres

Vu le CGCT L 2121-22 du CGCT,

Après avoir procédé aux opérations de vote pour la commission d'Appel d'Offres

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 4 abstentions,

- **DESIGNE les membres de ses commissions conformément au tableau ci annexé à la présente délibération :**

3.3 Délégués de la commune aux EPCI et structures intercommunales

Dans la continuité du renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire de nouveaux délégués pour représenter la Commune au sein des différents établissements publics de coopération intercommunale auxquelles la commune adhère.

Vu le CGCT et après avoir procédé aux opérations de vote,

Le Conseil Municipal, par 14 voix Pour et 4 Abstentions,

- **DESIGNE ces délégués conformément au tableau ci annexé**

François RIEU fait remarquer qu'il eut été judicieux que les représentants au SIVU SCOT soient membres de la commission d'Urbanisme et regrette que l'adjoint aux finances ne soit pas délégué au SIEBE « lui qui avait plein d'idées ».

Arrivée de Dominique BRUNOD à 19h27

4. DM N°1

Monsieur Brunod KARST présente la décision modificative n° 1 dont la principale mesure est la suppression des crédits prévus au Budget Primitif 2014 pour l'acquisition du terrain « LEGER » rue des écoles.

François RIEU tient à faire remarquer que cela revient à abandonner les orientations d'aménagements prévues au projet de révision de PLU, pour ce secteur.

Bruno KARST fait remarquer que c'est le choix de la nouvelle majorité.

François RIEU demande si le projet de révision du PLU est abandonné ?

Stéphanie CARON répond qu'à ce jour ce n'est pas d'actualité.

François RIEU rappelle qu'il existait un emplacement réservé sur la rue des écoles pour pouvoir l'élargir, est-ce judicieux de l'abandonner aussi ?

Séphanie CARON entend la remarque et étudiera la question.

Pierre CHAZELAS souhaite intervenir pour indiquer qu'il respecte que d'autres aient une autre vision du village mais il tient à rappeler que le PLU est un exercice très encadré où les aménagements d'ensemble s'imposent aux collectivités.

La décision modificative est approuvée par 15 Pour et 4 Contre.

Pour : 15

Contre : 4

5. Taux d'imposition 2014

Considérant les coefficients de revalorisation appliqués aux valeurs locatives pour cette année 2014 de 0.9 %.

Considérant le budget primitif 2014 voté à fiscalité constante et l'inscription d'un produit des taxes à taux constant de 660 279 €,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que les taux d'imposition 2014 seront inchangés par rapport à 2013 et restent fixés à :

- Taxe d'Habitation : 12,54 %
- Taxe Foncière bâti : 17.74 %
- Taxe Foncière non bâti : 102,00 %

François RIEU rappelle que le Budget Primitif 2014 a été voté à taux constant.

6. Questions diverses

François RIEU souhaite que le planning des commissions soit transmis à tous les élus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 H 42.

COMMUNE DE GRIGNON

**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 07 avril 2014**

Le 07 Avril 2014, le Conseil municipal de la commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CARON, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : BLANC Lina – BRUNOD Dominique (*arrivé à 19h27*) – BUSALB Corinne – CARON Stéphanie – CHAPPE Corinne – CHAVANE Pauline – CHAZELAS Pierre – CHRISTIN Gilles – CREMONE Ginette – DAL MOLIN Sylvie – DUCHINI Pierre – HUGARD Thierry – KARST Bruno – MARCHAND Françoise – NICASTRO Marie – PAVIOL Franck – PETIT Brigitte – RIEU François – ROCIPON Denis formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Étaient excusés :

Secrétaire de Séance : DAL MOLIN Sylvie

Présent : 19

Votants : 19

Le vote du compte-rendu du conseil municipal du 17 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

1. Délégations au Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales article L 2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale à donner à Madame le Maire l'ensemble des délégations prévues par cet article L 2122-22 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :**

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° Fixer, dans les limites d'un montant 500 € , les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° Procéder, dans la limite du montant inscrit au Budget Primitif et aux décisions modificatives de l'année budgétaire en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au dit budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change
- 4° rendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des marchés à procédure adaptée et défini périodiquement par Décret (Art 26 - II du Code des Marchés publics – actuellement 207 000 € HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, qu'il s'agisse d'actions de nature civile commerciale ou administrative et qu'elles ressortissent de la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire ou celle des juridictions de l'ordre administratif. Sont exclues du présent mandat les actions de nature pénale ou disciplinaire qui devront faire l'objet d'un mandat distinct étant rappelé qu'en toutes hypothèses et par application des dispositions de l'article L 2132-3 du CGCT, Madame le Maire pourra toujours sans autorisation préalable du conseil municipal faire tous les actes conservatoires ou interruptifs de déchéance.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **1 000 €**.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 €.

20° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Madame le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom en cas d'empêchement de sa part tout ou partie des décisions pour lesquelles il est donné délégation par la présente délibération

Le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT

2. Indemnités de Fonctions des élus

Vu le CGCT et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 le nombre d'adjoint à 5,

Considérant que ces indemnités restent dans la limite de l'enveloppe budgétaire maximale susceptible d'être allouée au Maire et aux adjoints

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités de Fonction des élus de la façon suivante :

- Maire : 29.5 % de l'indice brut 1015
- Adjoint au Maire : 8.1 % de l'indice brut 1015
- conseiller municipal délégué : 5.15 % de l'indice brut 1015
- conseiller municipal : 1.5 % de l'indice brut 1015

- **DIT** que ces indemnités entreront en vigueur à compter du 28 mars 2014

- **APPROUVE** le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal et annexé à la présente délibération

Au cours du débat Bruno KARST fait remarquer que la proposition faite, permettra de diminuer de 17 %

l'enveloppe des indemnités d'élus mais que le versement de ces indemnités reste conditionné à la présence des élus conformément au règlement intérieur du conseil municipal.

François RIEU souhaite rappeler que lors du précédent mandat l'enveloppe avait été également diminuée et qu'elle n'était pas au plafond ; quant à l'assujettissement aux cotisations des Indemnités qui dépassent un plafond de (1 500 € environ) elle résulte d'un dispositif législatif qui avait vocation à améliorer le statut de l' élu. Il rappelle également que toutes les indemnités y compris celles des syndicats sont prises en compte dans le calcul du seuil d'assujettissement à l'URSSAF et que celles-ci sont bloquées comme le point d'indice de la fonction publique.

Pauline CHAVANE souhaite rappeler qu'on est candidat à une fonction municipale pour apporter quelque chose à la commune pas pour percevoir une indemnité.

3.1 Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Madame CARON soumet un projet de règlement

Monsieur RIEU demande que des précisions soient apportées Art 24 pour préciser qu'il s'agit des membres « présents » et Article 27 où il ne sera plus précisé de nombres,

Ces corrections validées et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** Le règlement ainsi modifié, joint en annexe.

3.2 Détermination et composition des commissions municipales

Dans la continuité du renouvellement du Conseil Municipal, MADAME le Maire rappelle que le conseil municipal peut constituer des commissions municipales pour la durée de son mandat afin de préparer ses travaux et propose de constituer les commissions suivantes :

- Finances – Administration Générale – personnel
- Travaux - Patrimoine - Services Techniques
- Urbanisme – environnement et aménagement du territoire - sécurité
- Ecole - Jeunesse – Conseil Municipal Jeunes
- Cérémonie – évènementiel – vie associative – aide sociale – culture et communication
- Commission d'Appel d'Offres

Vu le CGCT L 2121-22 du CGCT,

Après avoir procédé aux opérations de vote pour la commission d'Appel d'Offres

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 4 abstentions,

- **DESIGNE les membres de ses commissions conformément au tableau ci annexé à la présente délibération :**

3.3 Délégués de la commune aux EPCI et structures intercommunales

Dans la continuité du renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire de nouveaux délégués pour représenter la Commune au sein des différents établissements publics de coopération intercommunale auxquelles la commune adhère.

Vu le CGCT et après avoir procédé aux opérations de vote,

Le Conseil Municipal, par 14 voix Pour et 4 Abstentions,

- **DESIGNE ces délégués conformément au tableau ci annexé**

François RIEU fait remarquer qu'il eut été judicieux que les représentants au SIVU SCOT soient membres de la commission d'Urbanisme et regrette que l'adjoint aux finances ne soit pas délégué au SIEBE « lui qui avait plein d'idées ».

Arrivée de Dominique BRUNOD à 19h27

4. DM N°1

Monsieur Brunod KARST présente la décision modificative n° 1 dont la principale mesure est la suppression des crédits prévus au Budget Primitif 2014 pour l'acquisition du terrain « LEGER » rue des écoles.

François RIEU tient à faire remarquer que cela revient à abandonner les orientations d'aménagements prévues au projet de révision de PLU, pour ce secteur.

Bruno KARST fait remarquer que c'est le choix de la nouvelle majorité.

François RIEU demande si le projet de révision du PLU est abandonné ?

Stéphanie CARON répond qu'à ce jour ce n'est pas d'actualité.

François RIEU rappelle qu'il existait un emplacement réservé sur la rue des écoles pour pouvoir l'élargir, est-ce judicieux de l'abandonner aussi ?

Séphanie CARON entend la remarque et étudiera la question.

Pierre CHAZELAS souhaite intervenir pour indiquer qu'il respecte que d'autres aient une autre vision du village mais il tient à rappeler que le PLU est un exercice très encadré où les aménagements d'ensemble s'imposent aux collectivités.

La décision modificative est approuvée par 15 Pour et 4 Contre.

Pour : 15

Contre : 4

5. Taux d'imposition 2014

Considérant les coefficients de revalorisation appliqués aux valeurs locatives pour cette année 2014 de 0.9 %.

Considérant le budget primitif 2014 voté à fiscalité constante et l'inscription d'un produit des taxes à taux constant de 660 279 €,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que les taux d'imposition 2014 seront inchangés par rapport à 2013 et restent fixés à :

- Taxe d'Habitation : 12,54 %
- Taxe Foncière bâti : 17.74 %
- Taxe Foncière non bâti : 102,00 %

François RIEU rappelle que le Budget Primitif 2014 a été voté à taux constant.

6. Questions diverses

François RIEU souhaite que le planning des commissions soit transmis à tous les élus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 H 42.